



Conseil Communautaire

37^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

25 septembre 2024 – 19h

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un.e secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024
 3. Communication des décisions prises par le Président et le Bureau sur fondement des délégations données par le Conseil Communautaire
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Complément à la délibération 2024-004 - Convention de mise à disposition à titre gratuit
3. **RESSOURCES HUMAINES** – Créations de postes
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un poste de vacataire
5. **RESSOURCES HUMAINES** – Compte Epargne Temps : extension du dispositif
6. **RESSOURCES HUMAINES** – Extension du dispositif forfait « mobilité durables »
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Autorisation de paiement des heures supplémentaires au-delà du cadre réglementaire à titre dérogatoire pour le centre technique municipal
8. **FINANCES** – Modification des montants de bases minimum de CFE

ÉCONOMIE ET EMPLOI

9. **ÉCONOMIE ET EMPLOI** – Retrait de la délibération N°2024-074

GENS DU VOYAGE

10. **GENS DU VOYAGE** - Convention tripartite type dans le cadre de la subvention versée par la CeA et l'Etat pour l'aide à la gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

PATRIMOINE

11. **PATRIMOINE** - Acquisition à l'euro symbolique des terrains d'assiette des projets suivants :
 - périscolaire de Herbsheim à la commune de Herbsheim
 - périscolaire de Benfeld Rohan à la commune de Benfeld
 - périscolaire de la Petite Ill à la commune de Hipsheim
 - Maison de l'Enfance de Witternheim à la commune de Witternheim
 - Gymnase le 3 à la Collectivité Européenne d'Alsace
12. **PATRIMOINE** – Complément à la délibération 2024-075- Indemnisation du jury au titre du concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un périscolaire à Gerstheim

GESTION DES DÉCHETS

13. **GESTION DES DÉCHETS** - Pays d'Erstein – Rapport annuel du SMICTOM
14. **GESTION DES DÉCHETS** - Pays d'Erstein – Nouveaux statuts du SMICTOM

MOBILITÉS ET ÉNERGIES

15. **MOBILITÉS ET ÉNERGIES** - Convention Alter Alsace Energie : accompagnement CEP phase 2
16. **MOBILITÉS ET ÉNERGIES** - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de la voie verte concernant l'opération RD 1083/ RD 426 - itinéraire modes actifs échangeur d'Erstein
17. **MOBILITÉS ET ÉNERGIES** - Service public de covoiturage Canton d'Erstein en partenariat avec KAROS : Plan de financement et définition du nom de la Plateforme
18. **MOBILITÉS ET ÉNERGIES** - Projet de la piste cyclable Nordhouse-Canal : acquisition d'une parcelle de la SAFER
19. **MOBILITÉS ET ÉNERGIES** - Piste Cyclable Gerstheim – Obenheim – Daubensand : indemnités d'exploitation agricole

CULTURE

20. **CULTURE** - Organisation des circuits pour le Théâtre Alsacien et l'Opéra national du Rhin à Strasbourg, saison 2024-2025

VIE ASSOCIATIVE

21. **VIE ASSOCIATIVE** – Attribution de subventions

HABITAT

22. **HABITAT** - Dossiers subventions dispositif Sauvegarde du Patrimoine
23. **HABITAT** – Dossiers subventions PIG Rénov'Habitat
24. **HABITAT** – Convention ATIP : accompagnement pour l'application de la loi Climat et Résilience et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Divers

Ooo0ooo

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – désignation d'un.e secrétaire de séance

Sur proposition du Président, M. Rémy SCHENK est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication des décisions prises par le Bureau et le Président sur le fondement des délégations données par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision adoptée par le Bureau lors de la séance du 11 septembre 2024 sur le fondement des délégations données à cette instance par le Conseil Communautaire lors de la séance du 04/11/2020.

DEC. 2024-004 RESSOURCES HUMAINES - Modification de DHS

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions adoptées par le Président sur le fondement des délégations lui ayant été accordées lors de la séance du 15/07/2020.

DEC. 2024-05 FINANCES – Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne à hauteur de 2 500 000€

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales fixant le cadre dans lequel le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président de la communauté de communes,

Vu la délibération, n° 2022-068 du conseil communautaire du 29 juin 2022, qui autorise le Président à recourir à des lignes de trésorerie en tant que de besoin, dans la limite annuelle de 2 500 000 €,

Vu les différentes offres de ligne de trésorerie reçues à l'issue d'une consultation bancaire menée auprès de 7 établissements entre le 8 août 2024 et le 20 août 2024,

Considérant après analyse que la proposition faite par la Caisse d'Epargne est la meilleure,

DECIDE :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de la ligne : 2 500 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,70 % (Si l'€STR est négatif, il sera réputé à zéro)
- Tirage : demande en ligne avec procédure de crédit d'office en J+1 pour une demande réalisée avant 16H30
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Déblocage des fonds : le 01/10/2024
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10 % prélevée en une fois (soit 2 500 €)
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,05 % annuel- calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé

Fait à BENFELD le 30 août 2024

Le Président
Stéphane SCHAAAL



Accusé de réception en préfecture
Objet : 200061924-20240830-DEC-2024-05-AR
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Complément à la délibération 2024-004 – Convention de mise à disposition à titre gratuit

Contexte :

Par délibération n°2024-004, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a modifié les attributions de compensation relative à la mise à dispositions des locaux nécessaires à l'exercice des missions en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, conformément au rappel formulé par la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Dans la continuité du rappel formulé par la CRC, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein doit signer des conventions décrivant la mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence de restauration scolaire et d'activités périscolaires.

En conséquence, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence accueil et restauration périscolaire ;
- D'autoriser le Président à signer tout avenant ou document relatif auxdites conventions de mise à disposition à titre gratuit ;
- D'acter que ces conventions seront ensuite soumises aux Maires des Communes concernées pour délibération auprès de leur assemblée délibérante et signature des Maires compétents ;

Point 3

RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la création des postes suivants :

Création de poste dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

SERVICE	FONCTION	Diplôme	MOTIF	BUDGET	Date d'effet
Direction Aménagement – Transition – Développement durable	Apprenti	BUT ou Licence	Recrutement une année sous Contrat d'Apprentissage	CCCE	1 ^{er} octobre 2024

Création de poste dans le cadre de la promotion interne

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	BUDGET	Date d'effet
Affaires Scolaires, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative	Rédacteur	Rédacteur	Ville d'Erstein	1 ^{er} octobre 2024

SERVICE	FONCTION	NOUVEAU POSTE	DHS	MOTIF	BUDGET	Date d'effet
Direction Affaires Culturelles – Médiathèque de Rhinau	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	35h00	Recrutement	CCCE	1 ^{er} octobre 2024
Direction Affaires Culturelles – Ecole de musique d'Erstein	Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique	20h00	Recrutement	Ville d'Erstein (15h00)/ CCCE (5h00)	1 ^{er} octobre 2024
Direction des systèmes d'information	Informaticien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Recrutement	CCCE/Ville d'Erstein	1 ^{er} octobre 2024
Centre Technique municipal – Service des espaces verts	Agent des espaces verts	Adjoint technique	35h00	Recrutement	Ville d'Erstein	1 ^{er} octobre 2024
Centre Technique municipal – Service des espaces verts	Agent des espaces verts	Adjoint technique	35h00	Recrutement	Ville d'Erstein	1 ^{er} octobre 2024

SERVICE	FONCTION	NOUVEAU POSTE	DHS	MOTIF	BUDGET
Direction des Sports et de la Vie Associative	Maître Nageur	Educateur des APS	35h00	Recrutement	CCCE
Direction des Sports et de la Vie Associative	Maître Nageur	Educateur des APS	35h00	Recrutement	CCCE
Commune de Limersheim	Secrétaire de mairie	Rédacteur	35h00	Promotion interne - loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie	Commune de Limersheim
Commune de Uttenheim	Secrétaire de mairie	Rédacteur	35h00	Promotion interne - loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie	Commune de Uttenheim
Commune de Schaeffersheim	Secrétaire de mairie	Rédacteur	35h00	Promotion interne - loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie	Commune de Schaeffersheim

Au vu des besoins existants et dans la poursuite du principe de déprécarisation des agents, il est proposé de transformer les postes d'accroissement d'activités en poste permanent.

C'est pourquoi, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter la création des postes suivants :

SERVICE	FONCTION	NOUVEAU POSTE	DHS	MOTIF	BUDGET	Date d'effet
Centre Technique municipal – Service entretien et salubrité	Agent d'entretien	Adjoint technique	20h00	Déprécarisation/ création de poste	Ville d'Erstein	1 ^{er} octobre 2024
Centre Technique municipal – Service entretien et salubrité	Agent d'entretien	Adjoint technique	31h30	Déprécarisation/ création de poste	Ville d'Erstein	1 ^{er} novembre 2024
Centre Technique municipal – Service entretien et salubrité	Agent d'entretien	Adjoint technique	30h00	Déprécarisation/ création de poste	Ville d'Erstein	1 ^{er} décembre 2024
Centre Technique municipal – Service entretien et salubrité	Agent d'entretien	Adjoint technique	35h00	Déprécarisation/ création de poste	Ville d'Erstein	1 ^{er} décembre 2024

Transformation (suppression pour création)

SERVICE	Lieu d'affectation	FONCTION	POSTE ACTUEL	NUMERO DU POSTE	NOUVEAU POSTE	DHS	MOTIF	BUDGET	Date d'effet
Direction Enfance Education	Rosfeld	Animatrice périscolaire	Adjoint technique	ADJ TE 38	Adjoint d'animation	26h00	Transformation - reclassement	CCCE	1 ^{er} octobre 2024
Direction des Affaires Culturelles - Cinéma	Cinéma de Benfeld	Responsable de la programmation culturelle Cinéma REX	Rédacteur	RED 12	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Transformation suite à recrutement	CCCE	1 ^{er} octobre 2024

Point 4

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de vacataire

Dans le cadre de l'organisation des événements au sein de l'Etappenstall situé à Erstein, il est proposé de recruter un chargé d'accueil et de médiation.

La période d'intervention prévue est du 29 septembre au 24 novembre 2024 comme suit :

- Les dimanches de 13h45 à 18h15 soit 4h30 par journée
- Le vendredi 27 septembre dans le cadre d'un vernissage (2h30 d'intervention)
- Le 3 ou 4 octobre de 16h30 à 18h00 et un temps autre à raison de 2h30

Vu les crédits inscrits au budget 2024 et étant précisé que Mme Florence SCHWARTZ s'abstient du vote, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du poste de vacataire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Point 5

RESSOURCES HUMAINES – Compte Epargne Temps : extension du dispositif

Le CET est un outil qui permet aux agents d'épargner des jours de congés ou des RTT à condition d'avoir pris 20 jours de congés dans l'année concernée.

Afin de laisser un maximum de souplesse dans les choix d'épargne pour le CET, il est proposé d'étendre l'alimentation du CET également pour les heures supplémentaires. L'unité du CET étant le jour, les heures supplémentaires doivent être converties en jour à raison de 7h pour une journée, quel que soit le temps de travail de l'agent. Le transfert de la demi-journée n'est pas possible.

Dans le même temps, la délibération proposée précisera –conformément à la réglementation en vigueur– que les professeurs d'enseignement artistique, les assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique ainsi que les contractuels exerçant des fonctions comparables sont exclus du bénéfice du CET.

Vu les crédits inscrits au budget 2024, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de compléter la délibération du 29 novembre 2023 :

- d'appliquer les modifications à ce dispositif à compter du 1^{er} octobre 2024,

d'appliquer les modifications à ce dispositif à compter du 1^{er} octobre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Point 6

RESSOURCES HUMAINES – Extension du dispositif « mobilités durables »

Le forfait « mobilités durables » a été adopté par une délibération du 26 mai 2021 et modifié le 22 février 2023.

Ce dispositif permet d'encourager les agents à « décarboner » leurs trajets domicile-travail en proposant le versement d'un forfait.

L'effort des agents doit toutefois être significatif puisqu'il faut déclarer au moins 30 jours par an d'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable tel que le vélo, le VAE, le covoiturage, le gyropode, à titre d'exemples pour toucher ce forfait.

Pour mémoire, les montants sont les suivants :

Entre 30 et 59 jours : 100€

Entre 60 et 99 jours : 200€

100 jours ou plus : 300€

Ce dispositif est en parfaite adéquation avec la stratégie globale de la Communauté de Communes dans les diverses démarches environnementales déjà engagées.

Jusqu'à présent les agents bénéficiant de la gratuité d'un transport collectif entre le domicile et le travail étaient exclus du dispositif.

Par décret 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le gouvernement a décidé

d'étendre le forfait également à ces agents à effet du 1^{er} janvier 2024.

C'est pourquoi il est proposé de délibérer pour ouvrir cette possibilité aux agents concernés.

Le Conseil de Communauté décide avec une abstention, vu les crédits inscrits au budget 2024 :

- d'approuver le principe d'étendre le bénéfice du dispositif du forfait « mobilités durables » aux agents susvisés

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Point 7

RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de paiement des heures supplémentaires au-delà du cadre réglementaire à titre dérogatoire pour les agents du centre technique municipal et ceux de la police municipale

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, notamment en son article 6

Considérant l'état actuel des effectifs présents au centre technique municipal avec un certain nombre d'absences d'agents pour arrêts maladie ou autres motifs

Considérant une réorganisation fonctionnelle à venir du Centre technique municipal d'Erstein (cf nouvel organigramme) et du renforcement attendu des équipes (plusieurs recrutements en cours et à venir)

Considérant la demande de rattachement d'une commune au sein de la Police Municipale

Considérant qu'il est envisagé l'application de ce même dispositif et pour la même temporalité pour les agents de la police municipale d'Erstein qui accompagnent et sécurisent ces événements et manifestations exceptionnelles de fin d'année, tenant compte également de la circonstance nouvelle de l'extension de leurs missions sur un périmètre pluri-communal plus large envisagée dès cet automne (extension de leur action à une nouvelle commune) et ce, à effectif constant.

Considérant les heures à réaliser par les **agents au mois d'octobre, novembre et décembre** à l'occasion des manifestations de fin d'année à venir (et notamment les manifestations commémoratives des 80 ans de la libération d'Erstein et autres nouvelles manifestations) et pour les interventions logistiques et techniques nécessaires et induites sur cette période en dehors des horaires de travail habituels des équipes.

Au regard du volume horaire généré sur cette période, la collectivité ne pourra pas procéder à la rémunération de l'ensemble du volume horaire en un versement. En effet et au regard de la réglementation en vigueur, celui-ci ne peut excéder 25 heures par mois.

Considérant que les conditions requises en référence à l'article 6 du décret n° 2022-60 du 14 janvier 2022 à savoir « en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée »

Considérant de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024 ;

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité, vu les crédits inscrits au budget 2024 :

-d'adopter à titre dérogatoire et conformément à l'article 6 dudit décret, le paiement de l'ensemble des heures supplémentaires et complémentaires au-delà des 25h00 règlementaires, réalisées par les équipes du Centre Technique Municipal pour la période d'octobre à décembre 2024,

Point 8

FINANCES – Modification des montants de bases minimum de CFE

En application de l'article 1647 D du code général des impôts, les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

La CFE est déterminée à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire selon un barème comportant six tranches d'imposition en fonction du montant du chiffre d'affaires -ou de recettes - des établissements taxables.

En pratique, ce dispositif revient à imposer chaque redevable de la CFE, en fonction de la valeur locative fiscale des biens passibles de la taxe foncière (VLTF) du local ou, si la VLTF est très faible, sur une base minimum dans le cadre de son activité professionnelle.

A défaut de délibération, les montants de base minimum applicables pour le compte de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein correspondent à la moyenne pondérée des bases mises en place par les anciennes EPCI et revalorisées chaque année au regard de l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation des ménages, hors tabac :

Tranche	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes annuelles du redevable	Montant plancher et plafond autorisé de la base minimum pour 2024	Montant de la base minimum applicable pour la CCCE en 2024
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 243 € et 579 €	579 €
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 243 € et 1 158 €	1 148 €
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 243 € et 2 433 €	2 003 €
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 243 € et 4 056 €	2 474 €
5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 243 € et 5 793 €	2 430 €
6	Supérieur à 500 000 €	Compris entre 243 € et 7 533 €	2 377 €

Dans un souci de respect de la progressivité des tranches, il est proposé à compter de l'année 2025 de maintenir les bases minimum au niveau actuel jusqu'à la tranche 3 et de majorer leur montant dans la limite de 80% du plafond autorisé pour les tranches 4 à 6 comme suit :

Tranche	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes annuelles du redevable	Montant de base minimum applicable pour la CCCE en 2025	Variation 2025/2024 en €
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	579 €	0 €
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 148 €	0 €
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 003 €	0 €
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 244 €	+770 €
5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	4 634 €	+2 204 €
6	Supérieur à 500 000 €	6 026 €	+3 649 €

Cette augmentation des bases minimum de CFE génèrera un produit supplémentaire de **329 883 €** au titre de la CFE en 2025 à taux constant et hors révision des bases.

Guillaume FORGIARINI remercie le Président d'être à l'écoute concernant la remarque qu'il avait faite relativement au fait de ne pas accabler les petites entreprises.

Vu le code général des Collectivités Territoriales
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1647

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 11 septembre 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicables à compter de 2025 comme suit :

Tranche	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes annuelles du redevable	Montant de base minimum applicable pour la CCCE en 2025
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	579 €
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1148 €
3	Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000 €	2 003 €
4	Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000 €	3 244 €
5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	4 634 €
6	Supérieur à 500 000 €	6 026 €

Simulation du produit de la CFE en 2025

							Taux 2024	23,51%
							Taux 2025*	23,51%
Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable	Plafonds (plancher : 243)	Paramètres simulés	Base minimum simulée	Bases CFE 2024	Bases CFE simulées	Variation de compensation ou de produit**	Nombre de redevables concernés par la variation	Variation moyenne de cotation
1E Exonérés CA/R <= 5 000 €			579	601 581	601 581			
1Er 'temps partiel ou <= 5 000 €'			579	11 001	11 001			
1 CA/R <= 10 000 € non exonérés	579	579	579	203 583	203 583			
1r 'temps partiel ou <= 10 000 €'			579	7 815	7 815			
2 10 000 € < CA/R <= 32 600 €	1158	1148	1148	548 997	548 997			
2r 'temps partiel'			1148	9 184	9 184			
3 32 600 € < CA/R <= 100 000 €	2433	2003	2003	1 229 839	1 229 839			
3r 'temps partiel'			2003	8 012	8 012			
4 100 000 € < CA/R <= 250 000 €	4056	3244	3244	1 113 686	1 381 395	62 938 €	356	176,79 €
4r 'temps partiel'			3244	2 474	NC			
5 250 000 € < CA/R <= 500 000 €	5793	4634	4634	876 074	1 268 824	92 336 €	197	468,71 €
5r 'temps partiel'			4634					
6 CA/R > 500 000 €	7533	6026	6026	7 986 477	8 729 177	174 609 €	238	733,65 €
6r 'temps partiel'			6026					
0 établissements secondaires				11 351 956	11 351 956			
TOTAUX (hors exonération)				23 338 097	24 738 782	329 883 €	791	

**Simulation de l'imposition totale pour les redevables dont
la hausse de CFE sera pleine en 2025**

Variation « pleine »		BM	EPCI	GEMAPI	TSE	CMA	TOTAL
			23,51 %	0,45 %	0,88 %	3,20 %	
T4	Avant	2474	582	11	22	79	684
	Après	3244	763	15	29	104	911
	Variation	770	181	4	7	25	217
	Variation %	31,00 %	31,00 %	36,00 %	32,00 %	32,00 %	31,00 %
T5	Avant	2430	571	11	21	78	681
	Après	4634	1089	21	41	148	1299
	Variation	2204	518	10	20	70	618
	Variation %	91,00 %	91,00 %	91,00 %	95,00 %	90,00 %	91,00 %
T6	Avant	2377	559	11	21	76	667
	Après	6026	1417	27	53	193	1690
	Variation	3649	858	16	32	117	1023
	Variation %	154,00 %	153,00 %	143,00 %	152,00 %	154,00 %	153,00 %

La hausse de la base minimum de CFE se répercute également sur les autres taxes additionnelles (GEMAPI, taxe spéciale d'équipement (TSE), taxe pour frais de chambre des métiers et de l'artisanat (CMA))

Point 9

ÉCONOMIE ET EMPLOI – Retrait de la délibération N°2024-074

Contexte :

Par délibération n°2024-074, le Conseil communautaire a exercé son droit à la résolution de la vente portant sur la parcelle Section 1 n°183 située dans le Parc d'Activité des Nations de Benfeld, conclue en date du 22 septembre 2010 entre la SAS GELAIN et la Communauté de Communes de Benfeld et environs, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Au regard de la contestation du bien-fondé de la délibération n°2024-074, au surplus de l'introduction d'un recours en contestation de la décision de résolution et en reprise des relations contractuelles devant le Tribunal administratif par la SAS GELAIN, il apparaît nécessaire de consolider l'exercice du droit à la résolution par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

En conséquence, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser le retrait de la délibération n°2024-074 portant exercice du droit à la résolution de la vente conclue en date du 22 septembre 2010, emportant comme conséquence le retrait de la notification de la résolution de la vente adressée à la SAS GELAIN en date du 6 juin 2024 ;

Point 10

GENS DU VOYAGE – Convention tripartite type dans le cadre de la subvention versée par la CeA et l'Etat pour l'aide à la gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage

La Communauté de Communes a pour compétence la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein.

Afin d'aider les collectivités dans la gestion de leur aire, l'Etat ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace versent une aide au fonctionnement selon leurs modalités respectives.

En contrepartie de ces aides la Communauté de Communes s'engage à accueillir les voyageurs et à entretenir l'aire de telle manière à ce qu'elle reste conforme aux obligations décrites dans le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019. La collectivité s'engage également à ce que les usagers de l'aire puissent bénéficier d'actions à caractère social et socio-éducatif. Le compte rendu de ces actions doit être présenté lors d'un comité de suivi annuel.

Denis SCHULTZ fait remarquer qu'il faut continuer à mobiliser les parlementaires afin d'obtenir également une indemnisation au niveau des aires de grand passage.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide avec une abstention d'habiliter le Président à signer la convention telle que transmise en annexe.

Point 11

PATRIMOINE – Acquisition à l'euro symbolique des terrains d'assiette de différents projets

Les projets sont les suivants :

- périscolaire de Benfeld Rohan à la commune de Benfeld
 - Section AH, partie de la parcelle parcelle N° 79, environ 670 m²
- périscolaire de Herbsheim à la commune de Herbsheim
 - Section D, parcelle N° 2134, 621 m²
- périscolaire de la Petite Ill à la commune de Hipsheim
 - Section C, partie de la parcelle N° 650, environ 16,89 ares
- Maison de l'Enfance de Witternheim à la commune de Witternheim
 - Section B, partie de la parcelle N° 1025, environ 49 ares

Hormis pour La commune de Herbsheim pour laquelle le PV d'arpentage a été réalisé, les divisions de parcelles et surfaces exactes seront arrêtées par PV d'arpentage de géomètre à l'issue des travaux. Les communes de Benfeld, Herbsheim, Hipsheim et Witternheim ayant délibéré sur la cession à l'euro symbolique des terrains d'assiette des projets ci-dessus au profit de la communauté de communes, **le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de valider l'acquisition à l'euro symbolique desdits terrains et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou acte nécessaire.**

Point 12

PATRIMOINE – Indemnisation du jury au titre du concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un périscolaire à Gerstheim

Contexte :

Le concours de MOE relatif à la construction d'un périscolaire à Gerstheim, initié par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, impose la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Le déroulement de la procédure de concours, visée par la délibération n°2024-075, nécessitent la réunion des membres appartenant au collège d'élus locaux et des membres appartenant au collège des qualifiés, ces derniers se déplaçant sur leur temps de travail.

En raison de la présence de membres jury qualifiés (architectes), une indemnisation au titre de leur participation aux sessions de réunions du jury est proposée à hauteur de :

- 100€ HT/heure sur présence des membres qualifiés invités à participer aux réunions du jury ;
- Prise en charge des frais de déplacements des membres, sur présentations des justificatifs kilométriques conformément aux barèmes fiscaux en vigueur ou titre de transports daté ;

En conséquence, le Conseil Communautaire décide avec une abstention :

- d'autoriser le principe de l'indemnisation des membres du jury qualifiés ;
- d'autoriser le versement à chaque membre qualifié présent une indemnisation de 100€ HT/heure ainsi que la prise en charge des frais de déplacements, sur justificatifs kilométriques conformément aux barèmes fiscaux en vigueur ou titre de transports daté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de ces frais ;

Point 13

GESTION DES DÉCHETS – Rapport annuel du SMICTOM

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

La rapport annuel 2023 se trouve en annexe.

Point 14

GESTION DES DÉCHETS – Nouveaux statuts du SMICTOM

Le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace centrale (ci-après, le « *SMICTOM* ») est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des six Communautés de communes qui en sont membres, à l'exception d'une partie du territoire de la Communauté de communes du Canton d'Erstein, avec un total de 132 000 usagers.

Actuellement, le service est directement géré par les propres moyens du SMICTOM ou par la voie de marchés publics pour certaines prestations.

Toutefois, le service géré par le SMICTOM est financé par les redevances des usagers facturées par le SMICTOM pour le compte des Communautés de Communes et présente toutes les caractéristiques d'un service public à caractère industriel et commercial.

Or, l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales oblige les collectivités territoriales et leurs groupements à constituer une régie pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. Cette régie peut prendre la forme soit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit d'une régie dotée de la personnalité morale.

A cet égard, le SMICTOM étant constitué exclusivement pour exercer la compétence du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérentes, il a été décidé de créer une régie autonome pour exploiter ce service dont le conseil d'exploitation est fusionné avec le Comité Directeur du Syndicat dans le cadre d'un Comité Directeur unique en application de l'article L. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le choix de la structure juridique s'est nécessairement porté sur la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) car la disposition précitée impose une telle structure. Celle-ci présente la caractéristique de ne pas détenir la personnalité morale, mais uniquement l'autonomie financière. Toutefois, le SMICTOM ayant pour compétence unique la gestion d'un service public industriel et commercial qui sera exploité par la régie, le service sera financé par le budget du SMICTOM dans le cadre d'un budget unique en application de l'Instruction budgétaire et comptable M4 et par dérogation à l'article L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales.

A cette fin, le SMICTOM entend procéder à la création d'une régie à simple autonomie financière (ci-après, la Régie), et modifier ses propres statuts afin que le conseil d'exploitation de cette régie fusionne avec le Comité directeur du SMICTOM pour que l'ensemble soit administré par un Comité directeur unique, dans le respect de la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

La Régie est créée pour exploiter le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui relève de la compétence du SMICTOM et assurera notamment les missions suivantes :

- Prévention des déchets ;
- Collecte des déchets ;
- Traitement des déchets.

Compte tenu du régime juridique, la Régie sera administrée par :

- le Comité directeur unique du SMICTOM composé des délégués élus par les adhérents du SMICTOM et des membres désignés pour exercer les attributions du Conseil d'exploitation ;
- le Président du Comité directeur unique du SMICTOM ;
- un Directeur de la Régie.

Le mandat des membres désignés pour exercer les attributions du conseil d'exploitation ne pourra excéder la durée du mandat des délégués élus conformément à l'article 5.2 des statuts du SMICTOM.

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-8 du CGCT, les membres du Comité Directeur unique désignés pour exercer les attributions du Conseil d'exploitation est composé de trois (3) membres :

- Un Conseiller Régional au titre de la compétence Planification de la Gestion des Déchets Non Dangereux ;
- Deux représentants d'associations distinctes de représentants des familles ou/et des consommateurs ou/et de protection de la nature (agrée).

Les statuts du SMICTOM définissent les modalités d'organisation de la régie dans le cadre d'un Comité directeur unique avec le SMICTOM, et notamment, les règles relatives aux membres désignés pour exercer les attributions du Conseil d'exploitation (statuts en annexe).

Vu le projet de statuts modifiés du SMICTOM,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'approbation de la création de la régie et des nouveaux statuts par le Comité Directeur du SMICTOM en sa séance du 19 juin 2024

Considérant que le service de collecte et de traitement des ordures ménagères géré par le SMICTOM est financé par les redevances des usagers et présente toutes les caractéristiques d'un service public à caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent constituer une régie pour exploiter un service public à caractère industriel et commercial ;

Considérant que le SMICTOM étant constitué exclusivement pour exercer la compétence du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérentes, il a été décidé de créer une régie autonome pour exploiter ce service dont le conseil d'exploitation est fusionné avec le Comité Directeur du Syndicat dans le cadre d'un Comité Directeur unique en application de l'article L. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SMICTOM dispose de l'ensemble des prérogatives lui permettant de créer une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1er janvier 2025 pour exploiter le service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur le territoire des six Communauté de communes adhérentes ;

Considérant la nécessité de choisir une forme juridique adéquate pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que conformément à l'article R. 2221-1 du CGCT, la délibération par laquelle le Comité Directeur décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les règles d'organisation de la Régie ;

Considérant qu'il convient, dès lors, que la future Régie gère notamment les missions suivantes :

- Prévention des déchets ;
- Collecte des déchets ;
- Traitement des déchets.

Considérant que régie sera financée par le budget du Syndicat dans le cadre d'un budget unique en application de l'instruction budgétaire et comptable M4 et par dérogation à l'article L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, et ne sera pas assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (ci-après TVA) en application de l'option prévue à l'article 260 A du Code général des impôts ;

Étant précisé que Grégory GILGENMANN ne participe pas au vote, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la fusion du conseil d'exploitation de la régie avec le Comité Directeur du SMICTOM pour constituer un Comité directeur unique, sous réserve du prononcé de cette modification statutaire par arrêté des préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.
- d'approuver la modification des statuts du SMICTOM en ce sens pour la mise en place d'un organe délibérant unique, sous réserve du prononcé de cette modification statutaire par arrêté des préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Point 15

MOBILITÉS ET ÉNERGIES – Convention Alter Alsace Energie : accompagnement CEP phase 2

La mission d'accompagnement d'Alter Alsace Energies pour la réduction des consommations d'énergie sur un des bâtiments communaux entrera dans sa phase 2, début octobre.

Les objectifs de cet phase 2 de l'accompagnement sont :

- Continuer les actions de sobriété énergétique réalisées en phase 1 ;

- **Réaliser des études d'opportunités de rénovation énergétique.**

(L'étude comprend une présentation des économies d'énergies, des investissements, des aides financières, des matériaux et mise en œuvre adéquate au bâtiment. L'objectif de l'étude est de permettre aux élus de prendre la décision de rénovation. Une étude sera demandée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre et des aides financières. Cette étude ne sera pas réalisée par Alter Alsace Energies)

La convention à signer est valable pour une durée d'un an et s'élève à un total de 30 000€ TTC pour l'accompagnement d'un bâtiment par commune et d'un bâtiment intercommunal (soit 29 bâtiments suivis).

Pour préparer au mieux le démarrage de l'accompagnement par Alter Alsace Energies, nous demandons aux communes de remplir le tableau, via le lien ci-dessous :

- En renseignant le bâtiment que vous souhaiteriez faire suivre pour cette phase 2 de l'accompagnement ;
- En vérifiant les contacts des référents de votre commune pour le suivi de l'accompagnement.

Lien : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1yPU6qwU5qIKZDxMEewWH9sC2h2eq-LTwYtFI-HW7K60/edit?qid=0#qid=0>

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

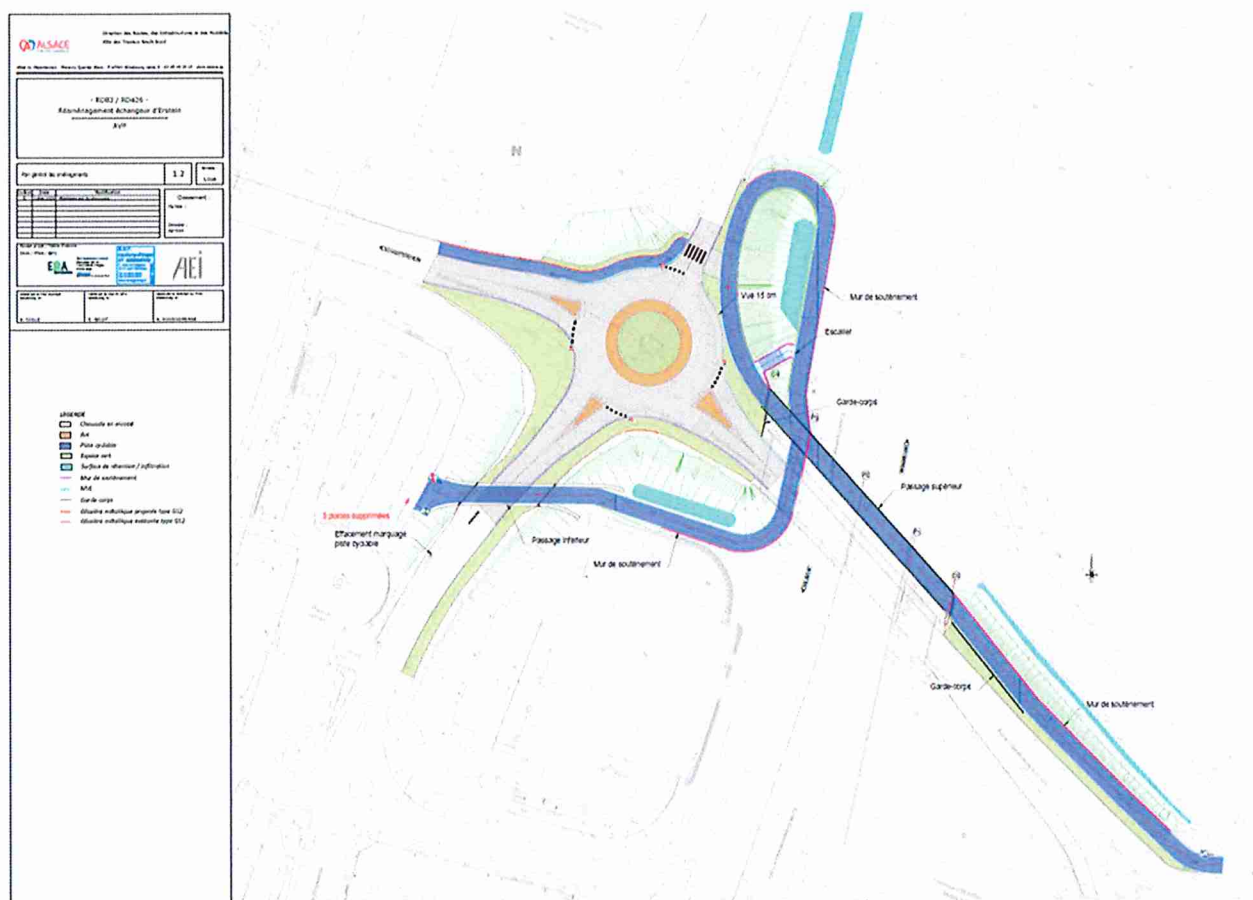
- De valider le contenu de la convention et de la phase 2 de l'accompagnement d'Alter Alsace Energies telle que figurant en pièce jointe
- D'autoriser le Président à signer la convention

Point 16

MOBILITÉS ET ÉNERGIES – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de la voie verte concernant l'opération RD 1083/ RD 426 - itinéraire modes actifs échangeur d'Erstein

RAPPEL :

L'opération projetée autour de l'échangeur RD426/RD83 vise à aménager un itinéraire modes actifs longeant la RD426 et la RD1083 et permettre de rejoindre la gare d'Erstein depuis le giratoire Cristal (Avenue de la Gare). La convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de la voie verte n°67-2024-028 conclue avec la Communauté de Communes et la Ville d'Erstein, désigne la Collectivité européenne d'Alsace en tant que maître d'ouvrage de l'opération et définit les modalités de financement du projet entre les parties.



CONTEXTE :

Par arrêté préfectoral 2024 – n°67 – 03 du 08 juillet 2024, la Collectivité européenne d'Alsace s'est vue notifier l'attribution d'une subvention, d'un montant de **1 200 000 € HT**, au titre de la dotation de soutien des départements (DSiD) pour la réalisation du projet « sécurisation d'un itinéraire modes actifs à ERSTEIN », également désigné « RD1083 / RD426 – itinéraire modes actifs échangeur d'ERSTEIN ».

Les délibérations approuvant les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et les termes de la convention n°67-2024-028 sont intervenues avant la notification par la préfecture du Bas-Rhin de l'attribution de ladite subvention. Par conséquent, le plan prévisionnel de financement et les montants de participation à la charge des parties, inscrits dans cette convention initiale, doivent être actualisés par voie d'avenant, approuvé par les parties, afin de tenir compte de cette nouvelle source de financement du projet.

Le tableau prévisionnel des versements est modifié comme suivant :

	2024 Notification 25%	2025 réception 50%	2026 levée réserve 25%	Total € HT
Coût prévisionnel global	1 200 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €	4 800 000 €
Subvention DSiD (30%-50%-20%)	360 000 €	600 000 €	240 000 €	1 200 000 €
Subvention FMA	251 500 €	503 000 €	251 500 €	1 006 000 €
Après subvention. FMA et DSiD	588 500 €	1 297 000 €	708 500 €	2 594 000 €
80% CeA	470 800 €	1 037 600 €	566 800 €	2 075 200 €
10% Ville d'Erstein	58 850 €	129 700 €	70 850 €	259 400 €
10% CCCE	58 850 €	129 700 €	70 850 €	259 400 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de conclure avec la CeA et la Ville d'Erstein, l'avenant n°1 de la convention de financement pour la réalisation de la voie verte de l'échangeur d'Erstein RD83/RD426 ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant à la convention, à intervenir sur ces bases, à réaliser toutes les inscriptions et opérations, notamment budgétaires et comptables, ainsi qu'à signer tout document qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Point 17

MOBILITÉS ET ÉNERGIES – Service public de covoiturage Canton d'Erstein en partenariat avec KAROS : Plan de financement et définition du nom de la Plateforme

Rappel :

La Communauté de Communes, en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités), s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) pour organiser la mobilité et qu'elle soit un levier de développement économique et de qualité de vie. Le Conseil Communautaire a approuvé l'expérimentation d'un service public CCCE de covoiturage avec l'opérateur KAROS, le 26 juin 2024.

Proposition de campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage :

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein souhaite mener une campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage pour dynamiser ce mode de transport partagé et mener une communication élargie à tous les actifs habitant ou travaillant sur le territoire. La loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait entrer le covoiturage du quotidien dans le champ de compétence des collectivités Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM). La CCCE qui est une autorité organisatrice des mobilités peut promouvoir et encourager la pratique du covoiturage.

Elle a aussi la possibilité de subventionner la pratique. La campagne d'encouragement à la pratique du covoiturage de la CCCE est proposée pour une période d'expérimentation d'un an (**du 26/09/2024 au 25/09/2025**) et comprend deux volets :

- L'accompagnement et l'expertise de la société Karos,
- Une incitation financière aux covoitureurs.

Ces deux actions sont éligibles à l'aide :

- au titre du « Fonds Vert » de l'ETAT,
- au titre du programme européen « LEADER ».

La Société Karos proposera son expertise à la collectivité pour l'accompagner dans la mise en place de cette expérimentation en apportant des outils méthodologiques et de communication pour impulser un

changement sur les habitudes de déplacement des citoyens sur le territoire et faire grandir la communauté des covoitureurs (kit de communication, actions auprès des entreprises locales et de leurs collaborateurs, système de fidélisation, animation de la communauté...).

La solution « Karos Territoires » comprend :

1. Une solution technique :

Une application Karos de mise en relation entre conducteurs et passagers qui inclut les services suivants pour les covoitureurs :

- Une application qui agit comme un assistant personnel de covoiturage capable d'apprendre et d'anticiper les parcours des différentes personnes inscrites sur le service afin de mettre en relation les usagers ayant des déplacements similaires à des horaires concordants ;
- Une garantie de retour pour le covoituré en cas de désistement du covoitureur ;
- Un calculateur d'itinéraires incluant des combinaisons de trajets de court-voiturage et de réseaux de transport en commun ;
- L'application gère les relations financières entre conducteur et passager.

Le paramétrage et la personnalisation de l'application Karos :

- La mise en valeur de l'incitation financière de la CCCE ;
- Une fonction "non-concurrence avec le transport en commun" et intégration de l'offre de transport en commun pour proposer des trajets en intermodalité ;
- L'intégration des aires de covoiturage du territoire ;
- Le suivi statistique par la CCCE des trajets réalisés sur le territoire et de leurs conséquences (gains de pouvoir d'achat, réduction de l'empreinte carbone etc...);
- L'adhésion au registre de preuve de covoiturage mis en place par l'Etat, avec un niveau de certification C, qui permet de garantir des données fiables sur les trajets de covoiturage réalisés et d'éviter des risques de fraude.

2. L'accompagnement et l'expertise de la société Karos

Un accompagnement pour promouvoir le covoiturage auprès des employeurs et habitants :

- Accompagnement d'un Consultant Mobilité Durable dédié ;
- Elaboration et mise à disposition d'outils de communication ;
- Accompagnement à la mobilisation des employeurs du territoire : animation sur place, notamment auprès d'entreprises des principales zones d'activités.

Le contrat de prestation de services comprend la mise à disposition de l'application, de fonctionnement du service et l'accompagnement et est réparti comme suit (coût annuel) :

- Part fixe : 25 000 €HT
- Part variable : 0.60 €HT/trajet/passager, soit pour 15 000 trajets prévisionnels, 9 000 €HT

Le paiement sera échelonné en 3 fois sur l'année (30% à la commande, 35% au bout de six mois et 35% au bout d'une année).

3. Une incitation financière aux covoitureurs

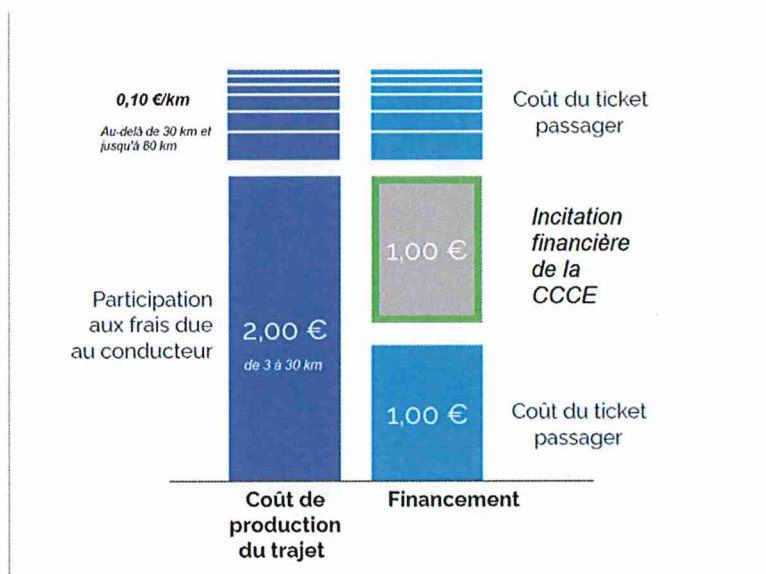
Par ailleurs, la réglementation et les dispositifs de l'Etat permettent à la collectivité d'inciter financièrement le développement du covoiturage par le biais d'un système de subventionnement des trajets.

Aussi, afin d'inciter la pratique de covoiturage, il est proposé durant cette expérimentation d'un an de mettre en place un dispositif d'incitation financière selon les modalités suivantes :

- La CCCE prendra à sa charge 1 €/trajet passager dans la limite du budget alloué à la campagne, à savoir 15 000 €.
- Les passagers participeront à hauteur de 1€ (au lieu de 2€) par trajet passager, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 30 kilomètres.
- Les conducteurs seront rétribués à hauteur de 2€ minimum par passager, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 30 kilomètres. Les sommes perçues par les conducteurs sont une participation aux frais et non une rémunération.
- Les trajets éligibles sont les déplacements validés via l'application Karos et ayant une origine ou une destination sur le territoire de la CCCE pour une distance de 3 à 80 km et sont limités à 2 trajets/jour.

Dans le cas où une autre collectivité partenaire de Karos subventionnerait également des trajets avec une destination ou une origine hors de leur territoire, la CCCE ne subventionnera que les trajets des utilisateurs qui ont déclaré leur adresse de domicile sur le territoire de la CCCE.

La participation de la CCCE est versée à la fin de chaque mois aux conducteurs par la société Karos, dans le cadre d'une convention portant délégation de paiement jointe à la présente délibération.



4. Plan de dépense et de financement prévisionnel du service public de covoiturage CCCE

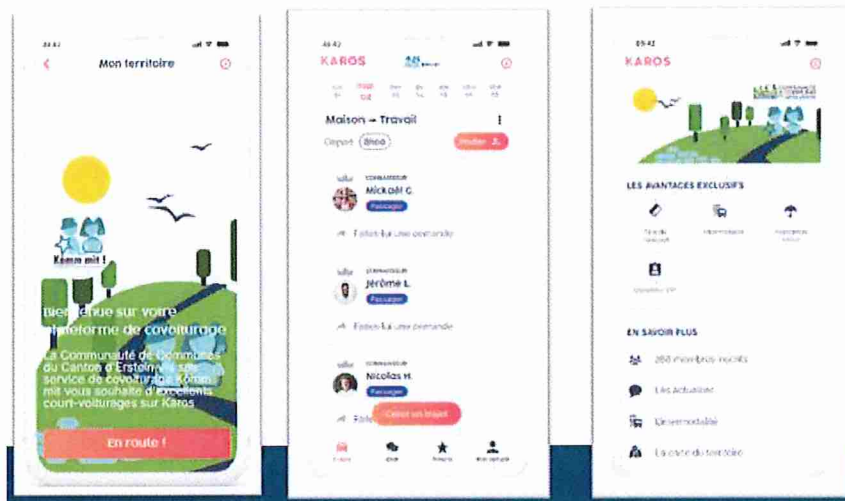
Description de la dépense	Montant présenté HT
Contrat de prestation de services : mise à disposition de l'application KAROS et promotion du service public	25 000,00 €
Commission au trajet (0,60€ HT/trajet passager (estimation à 15 000 trajets /an))	9 000,00 €
Enveloppe d'incitation financière estimée pour 15 000 trajets	15 000,00 €
TOTAL	49 000,00 €

Financier	Montant de la subvention sollicitée HT	Pourcentage
Communauté de Communes du Canton d'Erstein	9 800,00 €	20%
ETAT (fonds vert covoiturage)	19 600,00 €	40%
LEADER	19 600,00 €	40%
TOTAL	49 000,00 €	100%

5. Proposition de dénomination du service public de covoiturage CCCE

L'animation et la communication sont des éléments charnières pour la massification du covoiturage. Il s'agit d'informer le plus grand nombre, d'identifier l'offre, d'inciter et de permettre à chacun d'acquérir le « réflexe covoiturage » et donc de développer le nombre de covoitureurs et de passagers.

Pour ce faire, il est proposé la création d'une marque dédiée au covoiturage, portée par la CCCE. L'appel à proposition pour le choix du nom a abouti à la proposition « **KÒMM MÌT!** »



Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'expérimentation de la Communauté de Communes sur le lancement d'un service public CCCE de covoiturage avec l'opérateur KAROS ;
- de demander une subvention auprès de l'ETAT au titre du fonds vert covoiturage à hauteur de 40% des dépenses engagées au titre de la prestation de services au bénéfice de l'opérateur KAROS et au titre des subventions aux passagers ;
- de demander le soutien du programme européen LEADER à hauteur de 40% des dépenses engagées au titre de la prestation de services au bénéfice de l'opérateur KAROS et au titre des subventions aux passagers ;
- d'approuver le plan de dépense et de financement de l'expérimentation du service public de covoiturage avec l'opérateur KAROS ;
- d'attribuer une subvention aux passagers à hauteur d'1€/trajet passager, pour la période expérimentale et dans la limite du budget de 15 000€. Les trajets éligibles sont les déplacements en covoiturage validés via l'application KAROS, ayant une origine ou une destination sur le territoire de la CCCE pour une distance de 3 à 80 km et limités à 2 trajets /jour ;
- de préciser que dans le cas où une autre collectivité partenaire de KAROS subventionnerait également des trajets avec une origine ou une destination hors de son territoire, la CCCE ne subventionnera que les trajets des utilisateurs qui ont déclaré leur adresse de domicile sur le territoire de la CCCE ;
- d'adopter la dénomination suivante de ce service : « KÒMM MÌT ! » ;
- subordonne l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de délégation de paiement, d'autoriser à cet effet le Président à la signer ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Point 18

MOBILITÉS ET ÉNERGIES – Projet de la piste cyclable Nordhouse-Canal : acquisition d'une parcelle de la SAFER

Rappel :

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein projette de réaliser une piste cyclable entre le village de Nordhouse et la piste cyclable du Canal du Rhône au Rhin (Eurovélo 15). Les acquisitions foncières pour la mise en œuvre du projet est confié à la Commune de Nordhouse.

Contexte :

La commune de Nordhouse s'est déclarée candidate à l'acquisition d'une parcelle propriété de la SAFER ci-dessous et le Comité Technique du Bas-Rhin de la SAFER en date du 10 avril 20024, a retenu sa candidature.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans le cadre de ses missions se substitue à l'acquisition de cette parcelle, destinée en partie à la réalisation du projet de la piste cyclable Nordhouse-Canal.

Commune : NORDHOUSE

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NR
SCHMITTSUENFTEL	F	1251	6 a 55 ca	BT

Le prix de rétrocession, fixé par la SAFER, s'élève à 1 152,54 € TTC, dont 192,09 € TVA (hors frais d'acte notarié).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de verser à la SAFER le montant de 1 152,54 € TTC, dont 192,09 € TVA (hors frais d'acte notarié) ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- de prendre en charge les impôts et taxes diverses sur le bien à compter du 01/01/2025.



Point 19

MOBILITÉS ET ÉNERGIES – Piste Cyclable Gerstheim – Obenheim – Daubensand : indemnités d'exploitation agricole

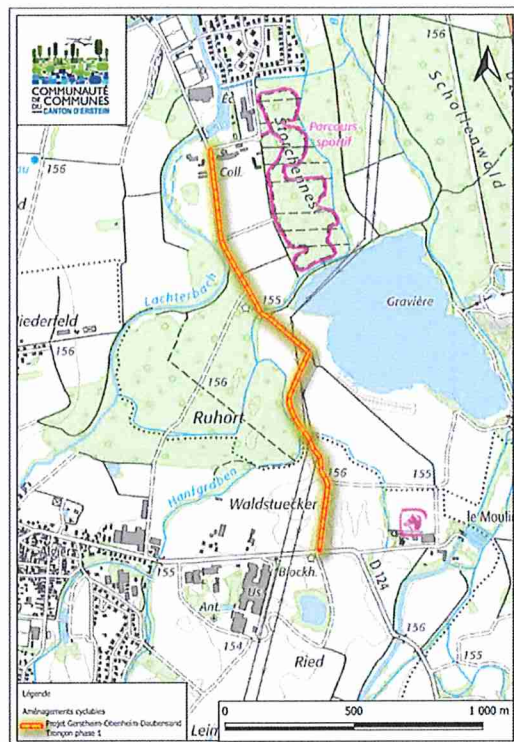
Rappel :

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein projette de réaliser une piste cyclable entre le collège de Gerstheim et Daubensand dans le cadre du renforcement du maillage de liaisons cyclables. Les travaux du tronçon entre Gerstheim et Obenheim vont démarrer au courant du 2e semestre 2024.

Contexte :

Les communes de Gerstheim et d’Obenheim mettent à disposition le foncier nécessaire à la réalisation du premier tronçon de la piste cyclable et les exploitants agricoles des terrains concernés par le projet ont droit aux différentes indemnités basées sur le protocole d’indemnisation du 26 janvier 2023 fixé par la Chambre d’Agriculture d’Alsace et les DGFIP du Bas-Rhin et Haut-Rhin pour résiliation de bail rapide.

Par ailleurs, certains cas particuliers peuvent justifier des majorations d’indemnités. Les trois principaux cas dont la présence de cultures AOC, HVE, BIO sur l’exploitation, la déstructuration économique de l’exploitation (emprises supérieures à 5% de la SAU exploitée), ou bien encore le fait d’être Jeune agriculteur dans les 5 premières années de son installation.



Sur les communes de Gerstheim et d’Obenheim, les indemnités de libération rapide se décomposent de la façon suivante :

Commune	Section	Parcelle	Surface à indemniser (are)	Exploitant / Locataire	Catégorie	Eviction	Libération rapide	Perte de fumures	Total
GERSTHEIM	G	798	6,30	EARL DU SENDEFELD ALBRECHT Corinne	Polyculture	72,60€/a	14,52€/a	6,86€/a	592,08 €
GERSTHEIM	G	800	6,63	Damien BRONN	Polyculture	72,60€/a	14,52€/a	6,86€/a	623,09 €
GERSTHEIM	G	804	4,51	EARL DU SENDEFELD ALBRECHT Corinne	Polyculture	72,60€/a	14,52€/a	6,86€/a	423,85 €
GERSTHEIM	G	804	3,96	Jean-Marc GERBER	Polyculture	72,60€/a	14,52€/a	6,86€/a	372,16 €
OBEHHEIM	3	213	20,54	SCEA DU RHIN Joseph WOEHREL	Polyculture	72,60€/a	14,52€/a	6,86€/a	1 930,35 €

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité :

- de verser aux exploitants des terrains concernés les indemnités pour éviction, libération rapide et perte de fumures ;
- d’autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ces indemnisations.

Point 20

CULTURE – Organisation des circuits pour le Théâtre Alsacien et l'Opéra national du Rhin à Strasbourg, saison 2024-2025

Suivant les délibérations prises pour la saison 2023-2024 et pour intégrer les actions prises par la collectivité dans le cadre du plan Climat air énergie territorial pour favoriser les transports collectifs, il est proposé que la CCCE prenne en charge le transport lié aux abonnements aux Théâtre Alsacien et à l'Opéra National du Rhin.

En effet, dans le contrat d'objectif territorial contractualisé avec l'ADEME, la CCCE doit progresser, dans une logique d'amélioration continue, sur tous les sujets liés aux transitions.

Dans ce cas, il s'agirait de diversifier l'offre de transport collectif. La collectivité mettrait ainsi en place des offres personnalisées, notamment dans le domaine culturel afin d'éviter l'usage des voitures individuelles.

Ce dispositif de transport est prévu pour 5 représentations du Théâtre Alsacien de Strasbourg avec des circuits :

1. Osthouse, Erstein, Strasbourg
2. Nordhouse, Hindisheim, Ichtratzheim, Strasbourg
3. Rhinau, Boofzheim, Herbsheim, Benfeld, Kertzfeld, Sand, Matzenheim, Strasbourg

Les trajets concernent 143 personnes par trajet, soit 715 au total

Pour l'Opéra, il est prévu 2 représentations avec 2 circuits :

Rhinau, Matzenheim, Strasbourg

Erstein, Hipsheim, Strasbourg

Les trajets concernent 110 personnes soit 220 personnes au total

Coût estimé : 10 000€ (budget inscrit en 2024)

Françoise BETZ transmet les remerciements très vifs des participants.

Proposition pour la saison 2024-2025 :

Le Conseil Communautaire décide avec une abstention d'autoriser la prise en charge du coût des trajets en bus des spectateurs du Théâtre Alsacien et de l'Opéra National du Rhin par la CCCE.

Point 21

VIE ASSOCIATIVE – Attribution de subventions

1. Activités régulières et permanentes

Communes	Associations	Nbre de Licenciés	Montant
ROSSFELD	Football Club	110	650 €
ERSTEIN	Erstein Aquatic Club	542	650 €
HIPSHEIM	Twirling Club	22	220 €
HIPSHEIM	Les amis de la Dimière	9	90 €
			1610 €

La commission s'est prononcée favorablement sur la validation des demandes de subventions liées à l'aide aux activités régulières et permanentes.

2. Aide à l'équipement

Association Sportive de SAND
Acquisition garniture Club House
Montant total : 2 885,58 €
Proposition de subvention : 432,84 €

Rappel du dispositif :

Plafond subventionnable :
10 000,00 € /an
Taux de participation : 15 %

Karaté Martial Arts de BOLSENHEIM
Matériel pédagogique
Montant total : 913,41 €
Proposition de subvention : 137,01 €

Erstein Aquatic Club
Achat ordinateur pour la gestion du chronométrage électronique
Montant total : 1 224,00 €
Proposition de subvention : 183,60 €

Harmonie de BOOFZHEIM
Achat d'un clarinette
Montant total : 1 600,00 €
Proposition de subvention : 240,00 €

Karaté Club FUKAZAWA ERSTEIN
Rachat d'un tatamis
Montant total : 1 100,00 €
Proposition de subvention : 165,00 €

La commission s'est prononcée favorablement sur la validation des demandes de subventions liées à l'aide à l'équipement.

3. Soutien à l'investissement (Développement durable)

Salle polyvalente d'HIPSHEIM (développement durable)

Remplacement des radiateurs de la salle

Montant total : 6 544,80 €

Proposition de subvention : **981,72 €**

Rappel du dispositif :

Taux de participation: 15%
Sur la partie énergie renouvelable avec plafonnement à 30.000€ TTC soit 4.500€ maximum (non cumulable)

La commission s'est prononcée favorablement sur la validation des demandes de subventions liées à l'aide à l'équipement.

4. Soutien à la Vie Associative

Football Club de KERTZFELD

Fête du centenaire et tournoi de jeunes

Montant total : 2 000,00 € **Dossier validé par la commune**

Parents Associés de LIMERSHEIM

Kermesse de fin d'année

Montant total : 400,00 € **Dossier validé par la commune**

Association TV de BENFELD

Fête de la musique 2024

Montant total : 2 000,00 € **Dossier validé par la commune**

Les Cigogneaux du Ried de FRIESENHEIM

Kermesse de fin d'année

Montant total : 650,00 € **Dossier validé par la commune**

Amicale des sapeurs pompiers de WITTERNHEIM

Fête de tilleul

Montant total : 650,00 € **Dossier validé par la commune**

Association Sportive de DIEBOLSHEIM

Tournoi de foot

Montant total : 500,00 € **Dossier validé par la commune**

Organisation marché aux puces

Montant total : 1 000,00 € **Dossier validé par la commune**

Football Club d'HIPSHEIM

Organisation Fête Nationale

Montant total : 1 500,00 € **Dossier validé par la commune**

Association des amis des Ecoles SCHEER de BOLSENHEIM
Kermesse de fin d'année
Montant total : 600,00 € Dossier validé par la commune

Association des Sports Loisirs et Culture de RHINAU
Organisation Noël 2024
Montant total : 1 000,00 € Dossier validé par la commune

Association Rhinau Rhin Ried
Organisation Mini Régate et fête des bateliers
Montant total : 500,00 € Dossier validé par la commune

Football Club de KOGENHEIM
Soirée les années tubes
Montant total : 1 000,00 € Dossier validé par la commune

Amicale des sapeurs pompiers de BOOFZHEIM
Bal et portes ouvertes
Montant total : 500,00 € Dossier validé par la commune

Les amis de la Chapelle du HOLZBAD de WESTHOUSE
Manifestation autour de la découverte de la Chapelle
Montant total : 1 900,00 € Dossier validé par la commune

Karaté Martial Arts de Bolsenheim
Organisation de la fête du Club
Montant total : 400,00 € Dossier validé par la commune

Amicale de pêche de BOLSENHEIM
Soirée amicale
Montant total : 800,00 € Dossier validé par la commune

Amicale des Sapeurs Pompiers de DAUBENSAND
Kermesse de fin d'année
Montant total : 1 500,00 € Dossier validé par la commune

Tonic Tennis Club d'HIPSHEIM
Organisation tournoi octobre 2024
Montant total : 250,00 € Dossier validé par la commune

5. Soutien à la Location de chapiteaux

Associations	Localité	M ² loués	Montant sub.
Football Club	KERTZFELD	201	600 €
Association des Aviculteurs	ERSTEIN	200	600 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	BOOFZHEIM	245	600 €

La commission s'est prononcée favorablement sur la validation des demandes de subventions liées au soutien à la location de chapiteaux.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les demandes de subvention telles que validées par la commission.

Point 22

HABITAT – Dossiers subventions dispositif Sauvegarde du Patrimoine

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a signé en 2019 une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde et valorisation du patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce dispositif d'aide est destiné aux propriétaires privés, aux bailleurs, aux communes, aux EPCI et aux associations dans le cadre de la réhabilitation de leur bâti. Cette prise en charge financière et technique est coordonnée entre la CEA, le CAUE et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le taux de participation financière est de 32,67 % de la subvention de la CEA, soit 3 266,67 euros sur une subvention maximale du département de 10 000,- euros par logement.

Dossier 1 : Maison sise 9 rue Weiss 67860 BOOFZHEIM

Propriétaire : M. Stéphane SITTLER - SCI BOBESS
(19 rue des Frênes à HERBSHEIM)

Rénovation d'une maison d'avant 1948 : Réfection partielle des pans de bois et charpente complète, de la couverture avec tuiles terre cuite rouge, des fenêtres, des volets bois, de la porte bois conservée en chêne (1 logement)

Montant de la dépense subventionnable : 85.083,76 €

Montant attribué par la CEA : 10.000,- €

Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 3.266,67 €

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 3.266,37 euros à M. Stéphane SITTLER sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Point 23

HABITAT – Dossiers subventions PIG Rénov’Habitat

RAPPEL :

Le « Fonds Alsace Rénov’ » porté par la Collectivité européenne d’Alsace a pour but d’amplifier la rénovation énergétique des logements et s’applique pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2022. Le « Fonds Alsace Rénov’ » vient se substituer au dispositif d’aide volontariste adoptés par le Conseil départemental du Bas-Rhin. Il s’agit d’un fonds de soutien de 10 M€ pour les opérations de rénovation énergétique du parc privé.

Dans ce contexte et pour répondre aux objectifs suivants :

- la lutte contre l’habitat indigne et très dégradé
- la lutte contre la précarité énergétique
- le maintien à domicile
- la production de logements de qualité à loyer maîtrisé
- l’amélioration du cadre de vie
- l’accompagnement des propriétaires modestes

La Collectivité européenne d’Alsace, PROCIVIS Alsace et la Communauté de Communes du Canton de Erstein, ont décidé de mettre en œuvre le Fonds Alsace Rénov’ pour l’habitat privé sur le territoire intercommunal à compter du 01/01/2023 et jusqu’au 31/12/2024.

RAPPEL :

La Communauté de Communes du Canton de Erstein s’est engagée à **abonder les aides de l’ANAH pour les propriétaires occupants** modestes et très modestes dans les conditions suivantes (*En fonction des plafonds de ressources fixés annuellement par l’Anah*) :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l’Anah	Taux de subvention de l’Anah		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la CC du Canton de Erstein
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes (1)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (occupé)	50 000 €	50%	50%	16% (max. 8 000 €)	5 %
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	50 000 €	50%	50%	7% (max. 2 500 €)	5%
Travaux d’amélioration pour la sécurité et la salubrité de l’habitat	20 000 €	50%	50%	16% (max. 3 200 €)	5%
Travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique d’au moins 35%)	35 000 €	60%	45%	7% (max. 2 000 €)	5%

(1)

L’enveloppe annuelle 2023 de la CCCE pour les 2 dispositifs « Habitat » sur le territoire : Fonds Alsace Rénov et Dispositif de sauvegarde et valorisation de l’habitat patrimonial, est de 150 000 €, répartis au fur et à mesure de l’arrivée des dossiers.

Dossier 1 : Maison sise 1 rue des Pinsons 67860 RHINAU
Propriétaire : M. Claude KALT (1 rue des Pinsons 67860 RHINAU)

Travaux : PAC Eau/Eau + ECS

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 26.797,70 €

Montant subventionné Anah : 26.797,70- €

Montant de la subvention Anah : 13.398,85 € (taux appliqué : 50 %)

Prime consommation : 1.500, - €

Montant subventionné CEA : 26.797,70 €

Montant attribué par la CEA : 1.876, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.340, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.340,- € à M. Claude KALT sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 2 : Maison sise 8 rue des Lilas 67150 GERSTHEIM
Propriétaire : M. Philippe BEINSTENER (8 rue des Lilas 67150 GERSTHEIM)

Travaux : Isolation extérieure murs + isolation des combles + VMC

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 35.836,21 €

Montant subventionné Anah : 35.000,- €

Montant de la subvention Anah : 22.750,- € (taux appliqué : 65 %)

Prime Sortie de passoire thermique : 1.500, - €

Montant subventionné CEA : 28.575,- €

Montant attribué par la CEA : 2.000, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.750, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.750,- € à M. Philippe BEINSTENER sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 3 : Maison sise 11 rue du Général De Gaulle 67150 GERSTHEIM
Propriétaire : Mme Fabienne BRUCKER (11 rue du Général De Gaulle 67150 GERSTHEIM)

Travaux : PAC Air/Eau + ECS + isolation plancher bas

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 18.141,02 €

Montant subventionné Anah : 18.141,02 €

Montant de la subvention Anah : 11.791,66 € (taux appliqué : 65 %)

Prime Basse consommation : 1.500, - €

Montant subventionné CEA : 18.141,02 €

Montant attribué par la CEA : 1.270, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 907, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 907,- € à Mme Fabienne BRUCKER sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 4 : Maison sise 3 rue Longue 67150 OSTHOUSE
Propriétaire : Mme Richarde WOERTH (3 rue Longue 67150 OSTHOUSE)

Travaux : Isolation intérieure des murs + faux-plafond du rdc

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 22.767,40 €

Montant subventionné Anah : 21.000,- €

Montant de la subvention Anah : 13.650,- € (taux appliqué : 65 %)

Prime Sortie de passoire thermique : 1.500,- €

Montant subventionné CEA : 18.141,02 €

Montant attribué par la CEA : 1.470,- € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.050,- € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.050,- € à Mme Richarde WOERTH sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Point 24

HABITAT – Convention ATIP : accompagnement pour l'application de la loi Climat et Résilience et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28/06/2023.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions. Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique :

TRAJECTOIRE ZAN **Approches et réflexions à l'échelle intercommunale**

correspondant à une durée de **59** demi-journées en mission de base qui sera facturée au vu d'une sollicitation et d'une réalisation effective.

Les communes du territoire participeront au financement de la mission à hauteur de 320 euros par commune. Une convention de participation financière sera à ce titre, établie pour chaque collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 2 février 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention correspondant à la mission d'assistance à l'élaboration du projet de territoire suivante jointe en annexe de la présente délibération pour la réalisation de la convention d'accompagnement technique sus-mentionnée, correspondant à une durée de 59 demi-journées.

- de prendre acte du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

- de valider les conditions de participation financière.

Prochaines Assemblées :

Prochain Bureau des Maires le 2 octobre 2024

Prochain Conseil Communautaire le 16 octobre 2024

L'inauguration de la médiathèque de Gerstheim aura lieu le 19 octobre 2024.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, la séance est close à 20h30.

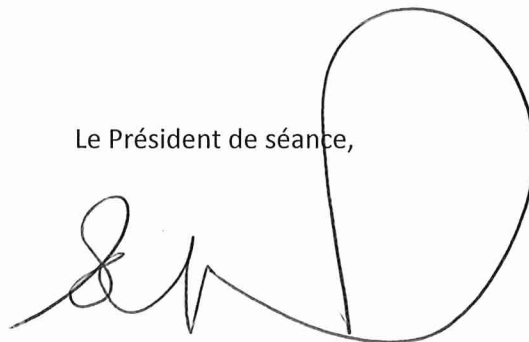
Le Secrétaire de séance,



Rémy SCHENK



Le Président de séance,



Stéphane SCHAAL